

Honoraires de Location saisonnière :

Le mandataire percevra des honoraires fixés comme suit :

- de gestion au taux de 10 % HT, soit 12 % TTC au taux actuel de la TVA de 20 % sur le montant des loyers perçus à la charge du mandant
- de location, à l'exception des baux soumis à la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, au taux de 15% HT, soit 18 % TTC au taux actuel de la TVA de 20 % sur le montant des loyers perçus à la charge du mandant

Honoraires de LOCATION Habitation, Mixte et Meublée :

- Honoraires à la charge du locataire :
 - o Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail :
 - De 1m² à 40m² : 8€ / m² TTC
 - De 41m² à 60m² : 6.40€ / m² TTC
 - De 61m² et + : 5.90€ / m² TTC
 - o Honoraires de réalisation de l'état des lieux : 3€ / m² TTC
- Honoraires à la charge du bailleur
 - o Honoraires d'entremise et de négociation : 0€ TTC
 - o Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail :
 - De 1m² à 40m² : 8€ / m² TTC
 - De 41m² à 60m² : 6.40€ / m² TTC
 - De 61m² et + : 5.90€ / m² TTC
 - o Honoraires de réalisation de l'état des lieux 3€ / m² TTC

Les honoraires de location des locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 Juillet 1989 sont partagés entre locataire et propriétaire.

Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par le décret n°2014-890 du 1er août 2014.

Les honoraires ci-dessus seront révisés dans le cadre de la réglementation en vigueur et en fonction de la formule de révision de notre société.

Les prix TTC sont calculés sur la base d'un taux de TVA de 20%

Honoraires de GESTION :

Les honoraires sont de 7 % HT de l'encaissement, les prestations suivantes sont incluses :

- Mise en place du mandat de gestion
- Emission des avis de quittance, encaissement des loyers, charges et allocations
- Délivrance des quittances et reçus
- Lettre de rappel et 1ère relance par lettre recommandée et recouvrement amiable
- Révision des loyers
- Acceptation et contrôle de validité du congé (du locataire)
- Décompte lors du départ du locataire
- Gestion des provisions pour charges
- Tenue de la comptabilité propriétaire
- Acompte mensuel des fonds perçus
- Reddition trimestrielle des comptes (art. 66 du décret du 20/07/72)
- Déclaration de départ du locataire auprès de la perception
- Assurance risques locatifs : demande annuelle de l'attestation
- Demande de devis pour travaux
- Réparations urgentes ou inférieures à 200 € TTC
- Etablissement et envoi des éléments pour la déclaration des revenus fonciers

Prestations optionnelles :

- Recouvrement des créances, remise du dossier à huissier pour commandement de payer, procédure d'expulsion (frais d'huissier et d'avocat à la charge du propriétaire) : 150 € TTC par dossier
- Gestion des sinistres : déclaration, représentation du propriétaire en expertise, établissement des devis et suivi des travaux, encaissement des indemnités et reversement après contrôle : 250 € TTC par dossier
- Gestion technique d'entretien courant (inférieur à 1 500 € TTC) : devis si nécessaire, demande d'accord au propriétaire, ordre d'intervention, suivi et contrôle : 150 € TTC par dossier
- Gestion technique de tous travaux : vérification annuelle du logement, proposition de travaux, démarches administratives, dossier de crédit, ordre d'intervention, suivi et contrôle des travaux : 150 € TTC par dossier

Les prix TTC sont calculés sur la base d'un taux de TVA de 20%